



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 21 juin 2024
Acte exécutoire à compter du : le 28 juin 2024
Date de publication : le 4 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 27

Exprimés : 32

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia.

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU MARDI 9 AVRIL 2023 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.**
- 2 AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 - Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques - Approbation du principe de délégation de service public à la Société Publique Locale Orne Transition
 - 2.2 - Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Contractualisation d'une concession de service avec la Société Publique Locale Orne Transition
 - 2.3 - Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme géré par la SPL Destination Amnéville-Moselle
 - 2.4 - Dénomination de rue – Rue André-Marie AMPERE
- 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 - Demande de subventions pour l'accueil de l'arrivée de la 5ème étape du Tour de France Femmes avec ZWIFT
 - 3.2 - Attribution des subventions 2024 aux associations - Sport
 - 3.3 - Attribution des subventions 2024 aux associations – Culture-Loisirs-Autres
 - 3.4 - DSP gestion de la fourrière automobile avec GENTILE & FILS – Avenant n°1
 - 3.5 - Budget Principal 2024 – Décision modificative n°1
 - 3.6 - Signature d'un contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac
 - 3.7 - Approbation d'une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur la commune
 - 3.8 - Garantie d'emprunt partiel VIVEST – Réhabilitation de 112 logements
- 4 URBANISME**

Définition du périmètre de classement du réseau de chaleur d'Amnéville
- 5 AFFAIRES SCOLAIRES**

Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
- 6 AFFAIRES CULTURELLES**
 - 6.1 - Moselle Agence Culturelle – Non-reconduction de l'adhésion annuelle
 - 6.2 - Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse
- 7 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes
 - 7.2 - Indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur et aux musiciens professionnels appelés en renfort
 - 7.3 - Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur
- 8 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1^{er} mars au 31 mai 2024
- 9 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 27 juin 2024 à 19h, sur convocation préalable en date du 21 juin 2024.

10.04.2024	47.2024	Portant signature d'un contrat de services forestiers en forêt communale avec la société JOTTER représentée par Monsieur JOTTER Gaylor, entrepreneur de travaux forestiers	15 360,00 € TTC
10.04.2024	48.2024	Portant signature d'un contrat de services forestiers en forêt communale avec la société JOTTER représentée par Monsieur JOTTER Gaylor, entrepreneur de travaux forestiers	1 540,00 € TTC
24.04.2024	58.2024	Portant signature d'un avenant n°1 au contrat de partenariat pour la valorisation des CEE (certificats d'économies d'énergies) - passé avec la société ECONOMIE D'ENERGIE	Prolongation de la durée
02.05.2024	61.2024	Portant signature d'un avenant au contrat de régie publicitaire - passé avec la société VISIOCOM- Cession du véhicule	12 000,00 € TTC
03.05.2024	64.2024	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation - BABOEUP PRODUCTIONS SARL - Prestation "La Toile à Histoire" - 20 juillet 2024	1 023,35 € TTC
15.05.2024	71.2024	Portant signature d'un avenant n°1 au contrat avec SAIGA Informatique relatif à l'utilisation du module iMuse pour le conservatoire de musique et de danse - Modification des articles 1, 11 et 12.	/
22.05.2024	76.2024	Portant signature d'un contrat de maintenance avec le bureau d'études VRI concernant l'installation d'un système de vidéo protection	10 920,00 € TTC
28.05.2024	78.2024	Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ICR France relatif à la rénovation de l'escalier de secours de la mairie	8 660,00 € HT

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

08.04.2024	44.2024	Portant prise en charge des honoraires - SOLER COUTEAUX ASSOCIES	801,36 € TTC
17.04.2024	53.2024	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville c/ Constat salle Maurice Chevalier et /Constat communauté des gens du voyages	Montant total : 954,40 € TTC
17.04.2024	54.2024	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville c/ DIAZ Hector - c/EIFFER Dominique - c/CONCINOS LOPEZ Guido Orlando	Montant total : 625,65 € TTC
17.04.2024	55.2024	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville c/ B4 LOISIRS	173,75 € TTC
17.04.2024	56.2024	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville venant aux droits et aux obligations de M. BILLAI C/ BENOUDA Kader et C/YILDIRIM Elif	Montant total : 330,32 € TTC
29.04.2024	59.2024	Portant prise en charge des honoraires - Cabinet François BATLLE Avocat - Commune d'Amnéville c/CANCINOS-LOPEZ, c/BENADOUDA et c/YILDIRIM - REFERE	Montant total : 3 240,00 € TTC
29.04.2024	60.2024	Portant prise en charge des honoraires - Cabinet François BATLLE Avocat - Commune d'Amnéville c/SAS B4 LOISIRS - RÉFÉRÉ	1 102,58 € TTC
06.05.2024	65.2024	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville C/Constat Amnéville - Gens du voyage - rue Clemenceau	Montant total : 828,95 € TTC
06.05.2024	66.2024	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville C/Constat Amnéville - Gens du voyage - Galaxie	Montant total : 1 781,22 € TTC

Personnel communal / Formation :

27.05.2024	77.2024	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle – CREPS Formation d'un agent Maître Nageur Sauveteur - du 15 au 17 avril - à METZ	198,00 € TTC
------------	---------	---	--------------

Foncier / Urbanisme :

09.04.2024	45.2024	Portant signature d'une convention opérationnelle "Ambition Moselle" avec le Département de la Moselle - Requalification de la place F. Rau	320 000,00 € TTC
18.04.2024	C 10.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public - VET BOUTIQUE	/
18.04.2024	C 12.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Carrousel - Cité des Loisirs – Montant de la redevance : 1 500.00 € HT	/
02.05.2024	C 13.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Food Truck à Malancourt – DELIZIA PIZZA - du 01-05-24 au 30-04-25 – Redevance mensuelle : 65.00 €	/
16.05.2024	C	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Logement de	

17.04.2024	51.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°5PA/2024 - Accord passé avec la société EUROVIA (FLORANGE) relatif aux travaux de requalification de la voirie - Lot 2 : réseaux secs	Montant annuel maximum : 200 000,00 € TTC
23.04.2024	57.2024	Portant signature de la modification n°2 en plus au marché sur procédure adaptée n°15PA/2023 passé avec la Société BETON TECHNIQUE SERVICES (CHAMPENOUX) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre - VRD	Nouveau montant : 220 752,72€ TTC
14.05.2024	67.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°7PA/2024 - Accord cadre passé avec SAS GCL ENERGIE (NORROY LE VENEUR) relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation	22 782,00 € TTC
14.05.2024	68.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°9PA/2024 - avec BG AUTO (ROMBAS) relatif à l'achat de véhicules utilitaires d'occasion - Lot 1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire fourgon	28 800,00 € TTC
14.05.2024	69.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°10PA/2024 - avec SAS RENAULT BY TONON (HAGONDANGE) relatif à l'achat de véhicules utilitaires d'occasion - Lot 2 : Acquisition d'un véhicule benne	50 407,76 € TTC
15.05.2024	70.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°8PA/2024 - Accord cadre passé avec la société ÂETERIES PICHON SAS (VEAUCHE) relatif à l'achat et livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et le matériel pédagogique pour les accueils périscolaires et extrascolaires - année 2024-2025	Montant annuel maximum : 29 000.00 € TTC
16.05.2024	73.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°11PA/2024 - Accord cadre passé avec la société SAS ATELIER 16 (JARNY) relatif à l'achat de véhicule utilitaire d'occasion - Lot n° 3 : Acquisition de 2 fourgonnettes utilitaires	30 400,00 € TTC
22.05.2024	74.2024	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°22PA/2023 passé avec la Société HUNSINGER (THAL DRULINGEN) relatif à la rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 9 : Menuiserie intérieure	Nouveau montant 177 360,80 € TTC
22.05.2024	75.2024	Portant signature de la modification n°3 en plus au marché sur procédure adaptée n°15PA/2023 passé avec la Société BTS (CHACPENOUX) relatif à la rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n°2 : Démolition - Gros œuvre - VRD	Nouveau montant 228 377,40 € TTC

Contrats et conventions souscrits :

07.03.2024	29.2024	Portant signature du contrat de services SAAS IXBUS avec SRCI - Module iXActes - durée de 48 mois	618,00 € TTC
07.03.2024	30.2024	Portant signature d'un contrat de location avec La Poste - Réservation d'une boîte aux lettres - durée : 1 an	118,80 € TTC
13.03.2024	31.2024	Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Stéphane Thalgot Paysage concernant la requalification de la place Frédéric Rau à Amnéville	79 050,00 € TTC
15.03.2024	32.2024	Portant signature d'un contrat avec la société MANTIC DATA EUROPE pour l'utilisation de la plateforme MANTY - Durée initiale de 1 an	3 600,00 € TTC
21.03.2024	33.2024	Portant signature d'un contrat avec SISTEC pour l'utilisation de logiciels informatiques - Service population - Durée : 1 an	Montant annuel : 1 575,00 € HT
21.03.2024	34.2024	Portant signature d'un contrat de services avec la société SAS SYNBIRD pour l'utilisation d'un logiciel pour la prise de rendez-vous en ligne pour le service population - Durée : 24 mois	Montant annuel : 1 791,40 € TTC
27.03.2024	36.2024	Portant signature d'un contrat d'entretien des terrains de tennis en terre battue avec la société TENNIS EST (ROMBAS)	Coût annuel : 8 949,60 € TTC
03.04.2024	39.2024	Portant signature d'un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel et création d'un branchement individuel de la salle Abbé Hemmer à Malancourt-la-Montagne avec GRDF	1 615,34 € TTC
08.04.2024	41.2024	Portant signature d'un contrat avec la société MANTIC DATA EUROPE pour l'utilisation de la plateforme MANTY DECISION - Durée initiale de 1 an	3 600,00 € TTC
08.04.2024	42.2024	Portant signature d'un contrat de location avec la société Quadient France pour l'abonnement Entretien-Location de la machine à affranchir	Location annuelle : 475,00 € HT
08.04.2024	43.2024	Portant signature d'un contrat de location avec la société Quadient France pour la location de la machine à affranchir	Location annuelle : 998,00 € HT
10.04.2024	46.2024	Portant signature d'un contrat de services forestiers en forêt communale avec la société LH BOIS représentée par Monsieur JORGE Angelo, entrepreneur de travaux forestiers	21 087,00 € TTC

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

PRECISE que ces agents bénéficient du RIFSEEP, et que ces emplois ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

8 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} mars au 31 mai 2024

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} mars au 31 mai 2024.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

05.03.2024	28.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°1PA/2024 - Accord cadre passé avec la société ORLANDO VITRERIE (GANDRANGE) - relatif aux travaux de vitrerie	Montant annuel maximum : 15 000,00 € HTC
27.03.2024	37.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°2PA/2024 - Accord cadre passé avec ORNE MOSELLE SERVICES SAS Entreprises Adaptée (NORROY LE VENEUR) relatif à l'entretien des espaces verts de la commune d'Amnéville - Lot N°1 : secteur ville	Montant annuel maximum : 90 000,00 € TTC
27.03.2024	38.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°3PA/2024 - Accord cadre passé avec ORNE MOSELLE SERVICES SAS Entreprises Adaptée (NORROY LE VENEUR) relatif à l'entretien des espaces verts de la commune d'Amnéville - Lot N°2 : secteur Cité des loisirs	Montant annuel maximum : 95 000,00 € TTC
04.04.2024	40.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°6PA/2024 - Accord cadre passé avec la société BORMANN (MERTEN) relatif au nettoyage de la voirie et des espaces publics de la commune d'Amnéville et annexe de Malancourt	Montant annuel maximum : 102 000,00 € HT
15.04.2024	49.2024	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°25PA/2023 passé avec la société EIMI (JOUY AUX ARCHES) - Rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 12 : Chauffage - Ventilation	Nouveau montant du marché : 230 872,18 € TTC
17.04.2024	50.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°4PA/2024 - Accord cadre passé avec la société EUROVIA (FLORANGE) relatif aux travaux de requalification de la voirie - Lot 1 : voirie	Montant annuel maximum : 750 000,00 € TTC

7.3 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025.

A cette fin, la commune d'Amnéville doit désigner, parmi les agents communaux :

- un correspondant en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

- un coordonnateur d'enquête et un adjoint.

- quatre agents recenseurs chargés d'assurer le dépôt et le retrait des questionnaires auprès des ménages, en s'appuyant sur des critères de connaissance et de proximité du secteur affecté. Néanmoins, dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes, la commune d'Amnéville recrutera des agents recenseurs en externe.

La rémunération de ce personnel est assurée par la collectivité employeur qui perçoit une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT l'organisation d'un recensement de la population sur la commune d'Amnéville,

CONSIDERANT le versement à la commune d'une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement,

CONSIDERANT la nécessité de désigner, parmi les agents communaux, un correspondant RIL un coordonnateur et un adjoint et de recruter quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

DESIGNE un correspondant RIL,

DESIGNE un coordonnateur d'enquête et un adjoint,

AUTORISE le recrutement de quatre agents recenseurs

FIXE les barèmes de rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme suit :

-Coordonnateur :

forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut

-Agents recenseurs

- o bulletin individuel : 1.70 € brut

- o feuille de logement : 1.02 € brut

- o forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Interroge le montant de l'enveloppe budgétaire nécessaire,
- M. Dalla Favera André :
 - Confirme que le montant de l'enveloppe budgétaire est identique au budget précédent ; seule la ventilation des indemnités est changée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

RAPPORTE la délibération n° 7.4 du 28 octobre 2021 portant Indemnités forfaitaires attribuées aux professeurs, musiciens professionnels et chefs d'orchestre des structures musicales municipales,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024, les diverses indemnités de la façon suivante :

- **Indemnités forfaitaires attribuées aux musiciens professionnels appelés en renfort pour les concerts – dans la limite de deux répétitions précédant un concert :**

Orchestre symphonique, orchestre d'harmonie, big band et chorale :

- Niveau 1 : 37 € brut par prestation
- Niveau 2 : 57 € brut par prestation

- **Indemnités mensuelles attribuées aux chefs d'ensembles en amateur :**

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
70 € brut	100 € brut	130 € brut	180 € brut

DECIDE l'attribution des indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur de la ville et aux musiciens professionnels appelés en renfort.

Ces indemnités sont assujetties à la CSG, CRDS et cotisation vieillesse.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

CHARGE le maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

7.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur et aux musiciens professionnels appelés en renfort

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de la mise en valeur du travail fait par les chefs d'ensemble en amateur du conservatoire de musique et de danse d'une part, mais également des musiciens professionnels appelés en renfort lors des manifestations d'autre part, il est proposé un mode d'indemnisation pour ce type de prestations suivant les critères ci-dessous.

La nouvelle grille des indemnités s'articule ainsi :

- **Indemnités forfaitaires attribuées aux musiciens professionnels appelés en renfort pour les concerts – dans la limite de deux répétitions précédant un concert :**

Orchestre symphonique, orchestre d'harmonie, big band et chorale :

- Niveau 1 : 37 € brut par prestation
- Niveau 2 : 57 € brut par prestation

- **Indemnités mensuelles attribuées aux chefs d'ensembles en amateur en fonction des effectifs des ensembles, du nombre de représentation et de la diversité de la programmation :**

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
70 € brut	100 € brut	130 € brut	180 € brut

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

7.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes. Ces créations de postes détaillées dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (modification de durée hebdomadaire et recrutement).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

DECIDE la création des postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Numéros de postes
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	du n°483/2024 au n°495/2024
Administrative	Attaché	n° 496/2024

6.2 AFFAIRES CULTURELLES
Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse

Rapporteur : ZINK Noémie

Le conservatoire de musique et de danse d'Amnéville est un service public ouvert à tous, établissement municipal spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique et de la danse.

Ses missions sont plurielles :

- Dispenser un enseignement artistique spécialisé en musique et danse en suivant au plus près les prérogatives nationales énoncées dans le Schéma National d'Orientations Pédagogiques ;
- Participer aux actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) comme définies dans les programmes de l'Education nationale ;
- Participer aux actions de diffusion et de création ;
- Favoriser les pratiques en amateur en apportant un soutien logistique, artistique, technique et financier aux ensembles présents sur le territoire.

Les objectifs fixés permettent de guider l'ensemble des acteurs et de proposer un parcours construit et cohérent. Ainsi :

- Le conservatoire participe à l'éducation et l'émancipation des élèves en garantissant une bienveillance et une égalité de traitement entre chacun ;
- Il permet la sensibilisation aux pratiques artistiques mais également la pratique et l'acquisition de gestes techniques ;
- Il tend à amener les apprentis musiciens et danseurs vers une autonomie dans leur pratique ;
- Il doit encourager la curiosité et la découverte de toutes les esthétiques ;
- Il doit participer activement à la vie culturelle de la commune et être un acteur de diffusion et de création ;
- Il encadre les pratiques en amateur et leur apporte les outils nécessaires pour progresser et prendre part à la vie culturelle locale.

Afin d'optimiser son fonctionnement, le conservatoire de musique et de danse est doté d'un règlement intérieur qui fixe les dispositions de nature à réguler et harmoniser les relations entre les acteurs prenant part à la vie de l'établissement artistique. Il précise aussi certaines dispositions concernant la sécurité et l'hygiène. Destiné à assurer la vie du conservatoire dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement.

Sa dernière version datant de 2016, le règlement intérieur nécessite d'être réactualisé, dans un nouveau formalisme ainsi composé :

- D'un bloc central précisant les missions, l'organisation, la scolarité, les modalités d'inscriptions,
- D'un contrat d'engagement entre l'élève et le conservatoire
- D'un règlement des études décrivant les enseignements proposés et la façon dont ils s'articulent et s'évaluent.

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

ADOpte le nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse d'Amnéville,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse d'Amnéville.

La commune fait donc le choix de définir une programmation culturelle adaptée à son territoire, sa population, et à son budget. Le montant destiné à l'adhésion à Moselle Agence Culturelle est ainsi conservé pour développer les animations culturelles conduites en régie.

Il est ainsi proposé de ne pas reconduire l'adhésion à l'association Moselle Agence Culturelle pour cette année 2024 et les années suivantes.

VU la délibération n°3.5 en date du 6 juillet 2023 portant adhésion de la commune à l'association Moselle Agence Culturelle,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Interroge sur l'impact réel de l'adhésion à l'agence sur le budget de fonctionnement, fait un parallèle avec le montant des indemnités des élus,
- Mme ZINK Noémie :
 - Précise que l'impact sur le budget n'est pas dû à l'adhésion seule, mais à l'ensemble des prestations proposé en sus par l'agence,
 - Rappelle que l'adhésion l'an passé était provisoire pour pallier l'absence de personnel compétent pour définir une programmation ; un recrutement d'un agent culturel a été effectué cette année pour élaborer une programmation réalisée en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

NE RECONDUIT PAS son adhésion à l'association Moselle Agence Culturelle pour 2024 et les années suivantes.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

APPROUVE le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi modifié dès l'année scolaire 2024-2025.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

6.1 AFFAIRES CULTURELLES

Moselle Agence Culturelle – Non-reconduction de l'adhésion annuelle

Rapporteur : ZINK Noémie

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion annuelle à l'association Moselle Agence Culturelle dont les missions sont de contribuer au développement des arts vivants et numériques et au rayonnement de la Moselle, notamment en mettant ses compétences au service des collectivités locales.

Cette adhésion était suivie d'une cotisation annuelle de la commune fixée à 0.40 centimes d'euros par habitants, soit 4 295.60 €.

Les prestations incluses dans les cotisations résident dans l'accompagnement de la collectivité pour une mise en relation avec les compagnies artistiques et une aide à la recherche de contrat.

Toutes autres prestations, comme la déclinaison annuelle d'un événement culturel, exigent une participation financière de la collectivité, voir une prise en charge complète pour la plupart des conceptions d'événements culturels, incluant l'animation, l'ingénierie, le montage financier, l'aide administrative.

Si le catalogue des événements proposés par Moselle Agence Culturelle est de qualité, la participation financière exigée pour la collectivité ne correspond pas à la politique budgétaire que la commune s'est fixée.

La somme allouée pour cette adhésion et les modalités d'actions qui en résultent impactent fortement un budget de fonctionnement déjà contraint.

5. Tarification (p8)

Une tarification modulée par tranche de quotient familial en fonction des revenus des familles est appliquée à l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires.

- Accueil périscolaire du matin : le tarif forfaitaire s'applique quelle que soit la durée effective d'accueil.
- Accueil périscolaire du soir : toute heure entamée est due.
- Accueil périscolaire du mercredi : facturation en fonction de la plage d'accueil (matin/matin+repas/repas+après-midi/après-midi/journée)
- Accueil extrascolaire : tarif forfaitaire à la semaine

6. Informations sanitaires (p8)

«... Médicaments

L'administration de médicament est acte professionnel, dont la pratique est exclusivement réservée au titulaire d'un diplôme ou certificat exigé pour l'exercice de la profession de médecin (art L4111-1, L4311-1 du code de la santé publique).

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Il est fortement conseillé que la prise de médicament soit prescrite par un médecin en dehors des temps d'accueils périscolaires.

De façon exceptionnelle, si l'enfant doit prendre un traitement, l'animateur pourra apporter son concours pour l'administration de médicament aux conditions suivantes :

- L'enfant doit être capable d'accomplir seul le geste de prise de médicament
- Les parents devront remplir et remettre au service enfance un formulaire d'autorisation
- Les parents devront joindre une copie de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement (lisible et détaillée)
- Les parents devront remettre les médicaments au service enfance ou à l'animateur dans un contenant portant le nom de l'enfant (aucun médicament ne doit être confié à l'enfant). ...»

En conséquence, le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires est soumis à l'approbation du conseil municipal dont la mise en place débutera pour l'année scolaire 2024-2025.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022 portant approbation du règlement du fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT le nouveau projet du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires en annexe,

9. Informatiques et libertés (p10)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de l'accueil périscolaire organisé par la commune. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Ville d'Amnéville.

L'information de votre adresse mail vous permet d'avoir accès à des informations pratiques (mode d'inscription au périscolaire, organisation de grève...).

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant au Service Enfance – 78 rue Clémenceau – 57360 Amnéville ou au secretariat-socio@amneville-les-thermes.com

11. Acceptation du règlement (p12)

L'inscription des enfants sur les temps périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription. Son acceptation est le préalable obligatoire à toute inscription et à toute réservation d'activité.

Le présent règlement intérieur est également affiché dans les lieux d'activités périscolaires.

Ce règlement est disponible sur « L'Espace Citoyen – Amnéville-Malancourt ».

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024, abroge et remplace le règlement intérieur arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022.

B – LES POINTS MODIFIES

1. Modalités d'inscription des accueils périscolaires et extrascolaires (p3)

« ... Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour l'inscription de votre enfant :

❖ Inscription par le biais de l'espace citoyen (CF Annexe 1 à 4)

❖ Inscription via le service enfance :

Retirer un dossier d'inscription au service enfance, ou à la mairie de Malancourt.

Ce dossier est à compléter et à déposer au service Enfance ou en mairie de Malancourt (en main propre, dans la boîte aux lettres, par envoi numérique)

Les dossiers seront enregistrés et traités par ordre d'arrivée. Vous recevrez une confirmation d'inscription par mail dès validation de celui-ci. ... »

3. Modalités d'accueil des accueils périscolaires et extrascolaires (p 4 et 7)

« ...Les enfants inscrits à l'école élémentaire peuvent sortir seuls de l'activité avec l'autorisation préalable de leurs parents, à transmettre au service enfance.

Un mineur âgé de 12 ans ou plus, appartenant à la même fratrie, est autorisé à récupérer un autre mineur.

Les parents doivent fournir une autorisation parentale au service enfance spécifiant cette permission pour le frère ou la sœur. L'animateur devra alors vérifier l'identité du mineur concerné. ... »

Avec la mise en place de l'application « Portail Famille », une réflexion a été menée pour optimiser le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires. Cette analyse met en exergue la nécessité d'ajouter, de modifier, et de détailler des points du règlement intérieur afin de l'améliorer et de l'adapter à la réalité des accueils dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Les points ajoutés et modifiés concernent :

- L'engagement des parents et le respect du règlement,
- Le droit à l'image en corrélation avec les différentes lois informatiques et libertés en vigueur,
- Les éléments de communication.

Les points clarifiés concernent :

- L'administration de médicaments,
- Les dispositions d'accueil, et notamment l'autorisation donnée à des mineurs pour récupérer les enfants mineurs.

Le détail des points **ajoutés et modifiés** est présenté ci-dessous ; un exemplaire modifié complet du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires est joint en annexe.

A – LES POINTS AJOUTES

2. Engagement des familles (p4)

A l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent :

- ❖ A fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier :
 - Justificatif de domicile
 - Avis d'imposition et/ou pour les travailleurs frontaliers un certificat de rémunération
 - Copie du carnet de vaccination
- ❖ A régler les factures liées aux activités périscolaires
- ❖ A respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble du présent règlement

8. Communication (p10)

❖ Affichage des menus

Les menus sont diffusés sur « l'Espace Citoyen – Amnéville-Malancourt » ainsi que sur le site de la commune : www.amneville-les-thermes.com

A noter, les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel.

❖ Allergènes

Les allergènes sont disponibles sur simple demande au service enfance. Ils sont transmis par mail à tous les parents dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé.

❖ Droit à l'image

Chaque année, une autorisation parentale de droit à l'image est à valider ou non par les familles lors de l'inscription en ligne, pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires puissent être utilisées par la commune d'Amnéville pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (Facebook, campagne d'affichage, site internet de la ville, Espace Citoyen...).

Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

3. Recours à un mode de chauffage alternatif avec un taux d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) au moins aussi élevé que le réseau de chaleur,
4. Dispropotion manifeste du coût du recours au RCU par rapport à d'autres modes de chauffage.

VU la loi n° n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

CONSERVE le seuil de 30KW pour l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain,

DEFINIT le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur au périmètre de la concession actuel à savoir l'ensemble du territoire de la ville d'Amnéville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

5 AFFAIRES SCOLAIRES

Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal a voté le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.

Celui-ci portait essentiellement sur la modification des modalités d'inscription permettant davantage de flexibilité aux usagers.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

4 URBANISME

Définition du périmètre de classement du réseau de chaleur d'Amnéville

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

Depuis la loi Energie-Climat (EC) du 8 novembre 2019, le classement d'un réseau de chaleur est effectué automatiquement par le ministère de l'énergie si le réseau est vertueux, c'est-à-dire si son taux est supérieur à 50%.

En ce qui concerne le réseau de chaleur d'Amnéville, il a été classé par arrêté ministériel du 23 décembre 2022.

Ce classement a pour conséquence de rendre obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2023 le raccordement au réseau de chaleur de toute construction neuve ou le remplacement de l'installation de chauffage dont la puissance dépasse 30KW.

La commune doit définir par délibération avant le 1^{er} juillet 2024, le périmètre de développement prioritaire associé à la concession du réseau de chaleur d'Amnéville.

A défaut de définir un périmètre de développement prioritaire, le périmètre du contrat de concession s'applique ou à défaut, la commune entière est classée en développement prioritaire.

Le classement automatique d'un réseau de chaleur n'induit pas forcément une obligation de raccordement si les conditions ne sont pas réunies, à savoir :

1. Incompatibilité technique de l'installation avec le réseau de chaleur,
2. Problème de délai (si aucune solution transitoire n'est proposée par le concessionnaire),

-au bénéficiaire de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris-France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayant-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissements	Périodicité trimestrielle
Date de première échéance	15/01/2025
Jour de l'échéance	15 ^{ème} d'un mois
Mode d'amortissement	Amortissement constant

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour l'amélioration de l'offre locative, la société VIVEST demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 25 % conjointement avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (25%), et le Conseil départemental de la Moselle (50%) pour la réalisation de ce prêt.

VU, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2298 du code civil,

VU, l'offre de financement de la Banque Postale,

CONSIDERANT la demande en date du 21 mai 2024 par VIVEST sollicitant la garantie partielle de la commune d'Amnéville pour un prêt contracté auprès de la Banque Postale,

CONSIDERANT l'offre de financement d'un montant de 3 600 000.00 euros émise par la Banque Postale (ci-après le Bénéficiaire) et acceptée par VIVEST Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré (ci-après l'Emprunteur) pour les besoins de financement de la réhabilitation de 112 logements à Amnéville, pour laquelle la commune d'Amnéville (ci-après le Garant) décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous), (ci-après la Garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt partielle à VIVEST pour le prêt contracté auprès de la Banque Postale dans le cadre de la réhabilitation de 112 logements, rues de Lorraine et de Douaumont à Amnéville, selon les critères suivants :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposée par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes les sommes dues en principe à hauteur de 25.00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (« ci-après le Prêt ») (« les Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2306 du Code civil et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec CITEO et tout acte relatif à cette opération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3.8 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partiel VIVEST – Réhabilitation de 112 logements – Rues de Lorraine et de Douaumont

Rapporteur : LEONARD Cédric

La société VIVEST réalise la réhabilitation de 112 logements rues de Lorraine et de Douaumont.

Pour assurer le financement de cette opération, la société VIVEST propose de solliciter auprès de la Banque Postale, un prêt à la réhabilitation d'un montant global de 3 600 000 euros aux conditions suivantes :

Libellés	Caractéristiques
Montant du prêt	3 600 000.00 euros
Durée du contrat de prêt	Du 04/10/2024 au 15/10/2049, soit 25 ans
Objet du contrat de prêt	Financement de la réhabilitation de 112 logements à Amnéville
Versement des fonds	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 04/10/2024 moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date
Durée d'amortissement	25 ans, soit 100 échéances d'amortissement
Taux d'intérêt annuel	A chaque date d'échéances d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index LIVRET A assorti d'une marge de +1.00%
Date de constatation	Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts
Base de calcul des intérêts	Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours

3.7 **FINANCES ET BUDGET**

Approbation d'une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur la commune

Rapporteur : TISSERAND Gérard

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballage ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

La commune d'Amnéville assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'un accompagnement financier de la part de CITEO.

Le montant du soutien de CITEO est compris entre 0,9 € par habitant et 4,3 € par habitant et sera calculé en fonction de la taille et du milieu de la commune. Afin de bénéficier de cette participation, il convient de signer une convention avec la société CITEO. Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, avec une reconduction possible jusqu'au 31 décembre 2028. La convention expire à la date de versement du solde du soutien au titre de la dernière année du contrat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballage,

VU le projet de convention de l'éco-organisme CITEO,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Interroge sur les modalités de ramassage de CITEO,
- M. Tisserand Gérard :
 - Informe que la société CITEO subventionne pour partie le ramassage des déchets d'emballage effectué par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

APPROUVE la signature de la convention entre la ville d'Amnéville et CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat, concernant la gestion des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat-type unique.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser :

- un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques.
- un état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement,

VU le projet de contrat-type de l'éco-organisme ALCOME,

Intervention de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Félicite Monsieur Gérard Tisserand pour le contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

APPROUVE la signature du contrat-type entre la ville d'Amnéville et ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat, chargé de la gestion des produits du tabac, pour la durée de l'agrément,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat-type avec ALCOME et tout acte relatif à cette opération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

ACCÉPTE les modifications budgétaires au budget principal 2024 décrites ci-dessus.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3.6 FINANCES ET BUDGET

Signature d'un contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac

Rapporteur : TISSERAND Gérard

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat pour une durée de 6 ans par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, avec une contribution aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés, et de la prévention des abandons illégaux de mégots sur l'espace public afin de faciliter les bons gestes.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de :

- 20 % de réduction pour 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **SENSIBILISER** la population par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **AMELIORER** la collecte des mégots par la mise à disposition de cendriers,
- **SOUTENIR** les communes chargées du nettoyage des voiries notamment, par le versement d'une aide financière établie selon un barème national et qui se situe à 1.08 € par habitant pour la commune d'Amnéville,
- **ASSURER** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
014	7398	100,00
Total chapitre 014		100,00
67	673	15 000,00
Total chapitre 67		15 000,00
TOTAL		15 100,00
RECETTES		Montant
Chapitre	Nature	
013	6419	15 100,00
Total chapitre 013		15 100,00
TOTAL		15 100,00

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 15 100.00 €

Chapitre 014 : + 100.00 €

L'enveloppe prévue à ce chapitre était de 100 000.00 €. Le remboursement de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité s'élève à 100 057.00 €.

Chapitre 67 : + 15 000.00 €

Ce chapitre doit être augmenté afin de permettre des régularisations de titres sur exercices antérieurs.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 15 100.00 €

Chapitre 013 : 15 100.00 €

Les remboursements sur rémunérations du personnel sont plus élevés que prévu.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
20	2031	80 000,00
Total chapitre 20		80 000,00
23	2312	-80 000,00
Total chapitre 23		-80 000,00
TOTAL		0,00

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Des crédits sont transférés du chapitre 23 au chapitre 20 afin d'assurer une meilleure répartition entre la mission de maîtrise d'œuvre (2031) et les travaux correspondants (2312).

VU la délibération n°2.8 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU les propositions de modifications budgétaires présentées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

VU l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public en date du 21 mai 2024 ;

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

APPROUVE le principe de prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile conclu entre la commune d'Amnéville et le garage GENTILE pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 9 août 2025, selon les termes de l'avenant n°1 ci-annexé,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3.5 FINANCES ET BUDGET

Budget principal 2024 – Décision modificative n°1

Rapporteur : LEONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2024, par le biais de cette Décision Modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 15 100,00 € et pour la section d'investissement à 0,00 €.

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3.4 FINANCES ET BUDGET

DSP gestion de la fourrière automobile avec GENTILE & FILS – Avenant n°1

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil municipal a décidé du mode de gestion de la fourrière automobile par délégation de service public sous forme d'affermage.

En date du 17 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le choix du garage GENTILE – ZA Le Buner – 57300 HAGONDANGE en tant que délégataire.

Le contrat de délégation de service public consistant en la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile a pris effet à sa date de notification le 10 août 2020 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 9 août 2024 avec une possibilité de prolongation d'un an maximum pour un motif d'intérêt général.

L'année 2024 est marquée avec deux événements exceptionnels de grande envergure à savoir l'arrivée du Tour de France Femmes Zwift le 15 août et l'accueil du relai de la flamme paralympique le 25 août à Amnéville. Ces manifestations, qui se dérouleront en pleine période estivale, demandent beaucoup de préparation et d'organisation en amont mais également le jour J afin d'accueillir les participants dans les conditions imposées par les organisateurs. Des milliers de spectateurs sont attendus en plus du flux important de touristes, notamment sur la Cité des Loisirs.

Dans ces conditions, il n'est pas envisageable de changer de délégataire ou de prendre le risque de ne plus avoir de délégataire durant cette période.

En effet, le bon fonctionnement du service de la fourrière automobile est indispensable pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de ces événements.

Également à noter que ce contrat a démarré en pleine période COVID pénalisant ainsi le délégataire.

Pour ces motifs d'intérêts général, il est proposé d'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile conclu entre la commune d'Amnéville et le garage GENTILE pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 9 août 2025.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 ayant approuvé le choix du garage GENTILE comme délégataire du service public ;

VU la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de fourrière automobile en date du 27 juillet 2020 pour la période du 10 août 2020 au 9 août 2024, renouvelable pour une année, pour des motifs d'intérêt général ;

DECIDE l'attribution des subventions 2024, aux associations de la catégorie CULTURE-LOISIRS-AUTRES ayant déposé un dossier de demande de subvention, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS CULTURE – LOISIRS - AUTRES

NOM	Subventions 2024 (avances votées incluses)
AMNEVILLE MULTI HANDICAP	500,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	71 000,00 €
AMICALE DU BIG BAND	500,00 €
ARPA	400,00 €
BIDOUILLEURS DE PLASTIQUE	500,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ST EXUPERY	18 000,00 €
CLUB TOURISTIQUE AUREORE	200,00 €
COMITE DES FETES AMNEVILLE MALANCOURT	100 000,00 €
DONNEURS DE SANG	1 000,00 €
MEGALO COX	400,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	700,00 €
TOTAL	193 200,00 €

Voix POUR : 30

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde (momentanément absente), BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration – absence du procurant), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3.3 FINANCES ET BUDGET

Attribution des subventions 2024 aux associations – Culture-Loisirs-Autres

Rapporteur : LEONARD Cédric

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations de la catégorie CULTURE – LOISIRS - AUTRES le montant définitif de leur subvention pour l'année 2024. Il est à noter que ce montant inclus les avances sur subvention précédemment votés et ne vient pas en supplément.

VU la délibération n°2.11 en date du 9 avril 2024 portant attribution des avances sur subventions 2024 aux associations – CULTURE – LOISIRS - AUTRES,

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Mme KURTZ ne participe pas au vote.

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Confirme avoir reçu les documents demandés relatifs au dossier de subvention du CSOA, dénonce que des noms identifiant des personnes étaient occultés,
- M. Munier Eric :
 - Répond que le point relatif aux attributions des subventions aux associations sportives a été voté ; conformément au règlement intérieur, le débat attenant est clos,
- M. Dieudonné Xavier :
 - S'interroge sur le montant de la subvention proposée à hauteur de 100 000 euros,
 - Demande une programmation d'animations plus fournies organisée par le Comité des Fêtes,
 - Souhaite recevoir copies des factures des prestataires du Comité des Fêtes, relatives notamment au feu d'artifices,
 - Interroge sur les contrats de sponsoring du prestataire pyrotechnique (Embrasia), au bénéfice d'associations amnévilloises,
 - Demande si l'association BSC Amnéville Footgolf est soutenue financièrement par le prestataire pyrotechnique engagé par le Comité des Fêtes,
- M. Szymanski Arnaud :
 - Rappelle que le cahier des charges, programmation demandée incluse, du Comité des Fêtes est identique à celui d'Amnéville Festivités, qui bénéficiait d'une subvention annuelle de 150 000 euros,
 - Précise que l'association BSC Amnéville Footgolf n'a pas fait de demande de subvention à la commune, en conséquence elle ne peut être l'objet de questionnement quant à ses contrats de sponsoring privés,
 - Rappelle la convention d'objectifs contractualisée avec le Comité des Fêtes qui est autonome dans le choix de ses prestataires,
- M. Munier Eric :
 - Rappelle la réglementation quant à la communicabilité de documents comportant des données confidentielles,
 - Conclut sur la contractualisation de la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes, encadrant la gestion des subventions et des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
30	0	0

ATHLETIC CLUB AMNEVILLE	15 000,00 €
CLUB AMNEVILLOIS DES SPORTS DE GLACE	8 000,00 €
C SOA	100 000,00 €
GYM CLUB MALANCOURT	500,00 €
COLLEGE LA SOURCE UNSS	1 000,00 €
ENFANCE LOISIRS HANDICAP	12 000,00 €
GALAXIE PETANQUE AMNEVILLE	1 800,00 €
JEUNESSE SPORTIVE DE MALANCOURT	500,00 €
JUDO CLUB AMNEVILLE	10 000,00 €
KARATE CLUB AMNEVILLE	6 000,00 €
LE SEPT AMNEVILLOIS	42 000,00 €
SKI CLUB AMNEVILLE	10 000,00 €
TENNIS CLUB AMNEVILLE	11 000,00 €
TENNIS DE TABLE AMNEVILLE	4 500,00 €
UNION SPORTIVE AVENIR AMNEVILLE GYMNASTIQUE	13 000,00 €
TOTAL	237 100,00 €

Voix POUR : 30

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (momentanément absente), GONZALEZ José (momentanément absent), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

3.2 FINANCES ET BUDGET

Attribution des subventions 2024 aux associations - Sport

Rapporteur : LEONARD Cédric

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations de la catégorie SPORT le montant définitif de leur subvention pour l'année 2024. Il est à noter que ce montant inclus les avances sur subvention précédemment votés et ne vient pas en supplément.

VU la délibération n° 3.5 en date du 14 décembre 2023 portant avance sur subvention 2024 pour le MAHC, d'un montant de 30 000 €,

VU la délibération n° 3.6 en date du 14 décembre 2023 portant avance sur subvention 2024 pour le Sept Amnévillois Handball, d'un montant de 20 000 €,

VU la délibération n° 3.3 en date du 13 mars 2024 portant avance sur subvention 2024 pour le CSOA, d'un montant de 50 000 €,

VU la délibération n°2.10 en date du 9 avril 2024 portant attribution des avances sur subventions 2024 aux associations – SPORTS,

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Mme ADAM et M. GONZALEZ ne participent pas au vote.

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Questionne sur l'absence de subvention pour le MAHC et du devenir de la patinoire,
- M. Szymanski Arnaud :
 - Annonce le changement de présidence de l'association MAHC, qui a retardé le dépôt de la demande de subvention annuelle ; l'activité de l'association n'est pas suspendue,
- M. Gonzalez José :
 - Informe l'assemblée que l'association AIKIDO souhaite bénéficier d'une subvention exceptionnelle complémentaire,
- MM Szymanski Arnaud et Munier Eric :
 - Rappellent la procédure de demande de subvention exceptionnelle par le dépôt d'un dossier argumenté au préalable afin de l'étudier avant de statuer en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
30	0	0

DECIDE l'attribution des subventions 2024, aux associations de la catégorie SPORT ayant déposé un dossier de demande de subvention, comme détaillé dans le tableau ci-dessous,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM	Subventions 2024 (avances votées incluses)
AIKIDO CLUB AMNEVILLE	800,00 €
APP LE BROCHET	1 000,00 €

- M. Munier Eric :
 - Rappelle que la participation financière avalisée lors du précédent conseil municipal correspondait au contrat qui lie la commune et le département de la Moselle à ASO,
 - Précise que la Région sollicitée demande d'englober l'ensemble des coûts nécessaires pour accueillir le Tour de France féminin, à savoir les personnels de sécurité sur le parcours traversant la ville et la rénovation des infrastructures du domaine communal, travaux pérennes bénéficiant à la population,
 - Exclut la participation financière de la SPL Destination Amnéville-Moselle ; les travaux à réaliser incombent à la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	0	07

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 104 080 euros HT,

ARRETE le plan de financement, incluant la demande de subvention à hauteur de 20% comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT € HT
Travaux	64 240.00 €
Coût du personnel	7 340.00 €
Autre : contrat ASO	32 500.00 €
Total	104 080.00 €

ORGANISME SOLLICITE	MONTANT € HT
Région Grand Est : 20%	20 816.00 €
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	83 264.00 €

CHARGE le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour accueillir la 5^{ème} étape du Tour de France Femmes avec Zwift,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01
MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3.1 **FINANCES ET BUDGET**

Demande de subventions pour l'accueil de l'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de France Femmes avec Zwift

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération en date du 13 mars 2024, le conseil municipal a approuvé l'accueil de la 5^{ème} étape du Tour de France Femmes avec ZWIFT le 15 août 2024 prochain, où près de 15 000 spectateurs sont attendus.

Pour information, l'édition 2024 du circuit traversera 10 départements français après un grand départ depuis Rotterdam et 3 étapes aux Pays-Bas.
Cette manifestation, diffusée dans 190 pays, a été couverte par plus de 105 millions d'heures de reportages lors de l'édition 2023.

Afin d'accueillir au mieux les quelques 154 coureuses du monde entier et de répondre aux exigences du cahier des charges technique, la commune doit, entre autres, réaliser des travaux et mettre du matériel à disposition ; le personnel communal étant également mobilisé.

Les dépenses pour l'accueil de l'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de France Femmes avec ZWIFT sont estimées à 104 080.00 € HT, dont 7 340.00 € de frais de personnel, 32 500.00 € HT de participation financière dans le cadre du contrat avec Amaury Sport Organisation, société organisatrice du Tour, et 64 240.00 € HT de travaux.

La Région Grand Est soutient les manifestations sportives organisées sur le territoire au travers d'une aide financière dont le montant maximal ne peut excéder 20% du budget éligible.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du soutien aux manifestations sportives à hauteur de 20% des dépenses estimées, soit 20 816.00 €.

VU la délibération n°2.2 en date du 13 mars 2024 portant approbation de l'accueil du Tour de France Femme avec SWIFT le jeudi 15 août 2024 et le statut de « ville-étape » qui en résulte,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention pour le projet présenté,

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Interroge sur le montant de la participation financière annoncée lors du précédent conseil municipal d'un montant de 65 000 € réparti à part égale entre la commune et le département,
 - Questionne sur le montant présenté au point présent d'un montant de 104 000 €,
 - Dénonce une méthode employée, la modification des montants nécessaires, l'absence de la prise en charge des travaux par la SPL Destination Amnéville-Moselle au travers de la promotion du site versée par le Seven Casino,

MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01
MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

2.4 AFFAIRES GENERALES

Dénomination de rue – Rue André-Marie AMPÈRE

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de l'installation du nouveau siège d'OMEGA Energies & Services et ORNETHD situé sur le territoire des Portes de l'Orne, il est proposé la dénomination suivante pour la nouvelle rue créée et concernée :

-Rue André-Marie AMPÈRE

(1775-1836)

Mathématicien, physicien, chimiste et philosophe français, membre de l'Académie des sciences, André-Marie AMPÈRE est considéré comme le précurseur de la mathématisation de la physique. Fondateur de l'électrodynamique et de l'électromagnétisme, il est le créateur du vocabulaire de l'électricité, inventant les termes de « courant » et de « tension », et son nom a été donné à l'unité de base du système international d'unités de mesure de l'intensité du courant électrique : l'ampère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

EMET un avis favorable sur la dénomination de cette nouvelle voie située sur le territoire des Portes de l'Orne, pour la localisation du nouveau siège de OMEGA Energies & Services :

- o **Rue André-Marie AMPÈRE**
(1775-1836)

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Pour rappel, un office de tourisme de catégorie I est une structure qui assure la mission de vitrine des territoires touristiques, et joue un rôle important dans l'attractivité et la compétitivité de la « destination » en visant le développement de l'économie touristique de sa zone géographique d'intervention.

Il exerce quatre missions de service public :

- l'accueil,
- l'information,
- la promotion touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

Par délibération n°2.1 en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville Moselle lui conférant les missions de promotion, de développement et d'aménagement de la Cité des Loisirs d'Amnéville via une délégation de service public, cette société exerce les compétences de l'EPIC Office du Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2018 telles que prévues par le code de tourisme en lien avec les partenaires économiques et institutionnels de la filière du tourisme, ainsi que toutes les autres compétences de l'EPIC Office du Tourisme.

Les dispositions du code de tourisme, s'agissant de la demande de classement ou de la demande de renouvellement, prévoient :

- que la demande de classement est réalisée par délibération du conseil municipal sur proposition de l'office du tourisme (art. D133-21 c. tourisme),
- que le dossier, établi par l'office de tourisme, est transmis avec la délibération du conseil municipal par le Maire au Préfet (art. D133-22 c. tourisme).

En l'espèce, le dossier de renouvellement a été établi par Destination Amnéville Moselle.

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de tourisme, notamment les articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la proposition de classement adressé par la SPL Destination Amnéville Moselle ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de solliciter le renouvellement du classement de l'office du tourisme d'Amnéville en catégorie I ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

AGRÉE le dossier de demande de classement établi par la SPL Destination Amnéville Moselle ;

AUTORISE le maire à solliciter auprès du Préfet de la Moselle le renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme géré par la SPL Destination Amnéville ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces démarches.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis,

Le plan de déploiement initial est annexé au contrat de concession et à la présente délibération.

VU, la délibération n°4 du 14 décembre 2023 d'adhésion de la ville à la SPL Orne Transition ;

VU, l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

VU, la délibération n°2.1 du 27 juin 2024 portant approbation du principe de délégation de service public à la Société Publique Locale Orne Transition ;

VU, l'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

APPROUVE la conclusion du contrat de concession IRVE avec la SPL ORNE TRANSITION ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

2.3 AFFAIRES GENERALES

Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme géré par la SPL Destination Amnéville-Moselle

Rapporteur : MUNIER Eric

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral, l'EPIC Office du Tourisme de la commune d'Amnéville a été classé en office de tourisme de catégorie I pour une durée de cinq ans.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées. »

En complément de la participation au capital de cette SPL, l'objectif poursuivi par cette attribution est de pouvoir confier à la SPL ORNE TRANSITION la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, sur le fondement des dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une collectivité locale peut conclure un contrat en quasi-régie avec sa SPL.

C'est dans ce contexte que la conclusion d'une concession de service entre la commune et la SPL ORNE TRANSITION s'inscrit.

Le projet de contrat est joint à la présente délibération, les caractéristiques essentielles de celui-ci sont les suivantes :

OBJET :

« Dans le cadre de la présente concession, la Commune de Amnéville attend de la part du Concessionnaire la fourniture, la pose, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur son territoire.

Cette concession est notamment soumise aux dispositions :

- *des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*
- *des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,*
- *du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,*
- *de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM et ses décrets d'application,*
- *du code de l'énergie.*

La présente concession emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les principales missions confiées au Concessionnaire sont, sous le contrôle du Concédant, les suivantes :

- *la conception et la réalisation de travaux d'installation et de raccordement électrique des stations IRVE,*
- *l'exploitation de l'activité de service de recharge pour véhicules électriques,*
- *la supervision, l'entretien et la maintenance des installations,*
- *la responsabilité des relations avec les tiers et/ou tout partenaire.*

La liste des emplacements et leurs principales caractéristiques sont détaillées en annexe 1. »

DUREE :

La durée du contrat de concession proposée est de 10 ans.

MODALITES FINANCIERES :

La SPL prend en charge la totalité des investissements nécessaires ainsi que des coûts d'entretien et maintenance, elle exploite le service à ses risques et périls sans aucune participation de la commune.

Les bornes électriques seront déployées d'un commun accord entre la commune et la SPL.

APPROUVE le principe de déléguer la gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques à la Société Publique Locale Orne Transition ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations telles que définies dans le rapport de présentation.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

2.2 **AFFAIRES GENERALES**

Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Contractualisation d'une concession avec la Société Publique Locale Orne Transition

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé d'adhérer à la SPL ORNE TRANSITION.

L'objet de cette SPL est le suivant :

« La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées.

À la suite de la création de cette société, la ville d'Amnéville souhaite déléguer ses compétences à la SPL Orne Transition en matière de fourniture, d'installation, d'exploitation et de gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques ayant la qualité d'une mission de service public au sens de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les deux conditions cumulatives suivantes sont respectées, à savoir :

- la commune doit d'une part exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services
- la SPL doit exercer des missions pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités qui sont membres.

Également, en application des dispositions du code de la commande publique, la commune confiant l'exploitation d'un service public à la SPL Orne Transition qui est en situation de prestataire intégré, la délégation de service public relève du régime applicable au contrat de quasi régie, lequel échappe en application de l'article L 3221-1 du code de la commande publique, aux dispositions de mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence des articles L311-1 et suivants du code de la commande publique et L 3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, l'assemblée doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public avant l'attribution du contrat.

VU, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrat de concession ;

VU, le code de la commande publique ;

VU, le rapport de présentation des principales caractéristiques des prestations déléguées ci-joint ;

VU, l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2024 ;

Interventions de :

- M. Munier Eric :
 - Rappelle que
 - la législation fait obligation aux collectivités territoriales d'installer des recharges électriques à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - la tarification proposée sera identique sur l'ensemble des communes ayant adhérees à la SPL Orne Transition,
- M. Dieudonné Xavier :
 - Questionne sur la tarification proposée et l'éventualité d'une tarification préférentielle pour la population amnévilloise,
- M. Munier Eric :
 - Répond que
 - la proposition d'un tarif préférentiel est discriminatoire eu égard à la législation,
 - le tarif proposé est de 0.25 € / kW avec une tarification à la minute,
 - le but est que la SPL Orne Transition ne fasse pas de bénéfice ; la tarification permettant de couvrir la totalité des investissements et du fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

La désignation de la secrétaire de séance est adoptée **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

2.1 AFFAIRES GENERALES

Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Approbation de délégation à la Société Publique Locale Orne Transition

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 4 du 14 décembre 2023, la commune a validé son adhésion à Société Publique Locale (SPL) Orne Transition. Cette société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 AVRIL 2024 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 9 avril 2024.

Interventions de :

- M. Dieudonné Xavier :
 - Annonce voter contre l'approbation du procès-verbal aux motifs suivants :
 - La non-inscription de sa question écrite à l'ordre du jour,
 - La non-réception des documents demandés lors de la séance précédente relatifs aux loyers impayés du Club Sarl.
- M. Munier Eric :
 - Répond que le dépôt de la question écrite, dont le libellé n'était pas conforme aux dispositions du règlement intérieur, était hors délais.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 avril 2024 est adopté **à la majorité absolue**.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
25	0	06

Voix POUR : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond (par procuration), DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick (par procuration), DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 06

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : RAU Sylvia (sans procuration), MULLER Delphine (sans procuration).

Procurations : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Puis, le maire propose la désignation de Monsieur Francis ZETTL, doyen de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU MARDI 9 AVRIL 2023 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.**
- 2 AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 - Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques - Approbation du principe de délégation de service public à la Société Publique Locale Orne Transition
 - 2.2 - Gestion du service public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'exploitation et à la gestion d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques – Contractualisation d'une concession de service avec la Société Publique Locale Orne Transition
 - 2.3 - Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme géré par la SPL Destination Amnéville-Moselle
 - 2.4 - Dénomination de rue – Rue André-Marie AMPERE
- 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 - Demande de subventions pour l'accueil de l'arrivée de la 5ème étape du Tour de France Femmes avec ZWIFT
 - 3.2 - Attribution des subventions 2024 aux associations - Sport
 - 3.3 - Attribution des subventions 2024 aux associations – Culture-Loisirs-Autres
 - 3.4 - DSP gestion de la fourrière automobile avec GENTILE & FILS – Avenant n°1
 - 3.5 - Budget Principal 2024 – Décision modificative n°1
 - 3.6 - Signature d'un contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac
 - 3.7 - Approbation d'une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur la commune
 - 3.8 - Garantie d'emprunt partiel VIVEST – Réhabilitation de 112 logements
- 4 URBANISME**

Définition du périmètre de classement du réseau de chaleur d'Amnéville
- 5 AFFAIRES SCOLAIRES**

Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
- 6 AFFAIRES CULTURELLES**
 - 6.1 - Moselle Agence Culturelle – Non-reconduction de l'adhésion annuelle
 - 6.2 - Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse
- 7 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes
 - 7.2 - Indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur et aux musiciens professionnels appelés en renfort
 - 7.3 - Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur
- 8 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1^{er} mars au 31 mai 2024
- 9 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 27 juin 2024 à 19h, sur convocation préalable en date du 21 juin 2024.



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 21 juin 2024
Acte exécutoire à compter du : le 28 juin 2024
Date de publication : le

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 27	Exprimés : 32

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaients présents : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, TORIKI Kamel, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 05

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. LEONARD Cédric), REPERT Raymond (Procuration à Mme HIRSCH Catherine), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaients absents sans procuration : 01

MMES et MM : RAU Sylvia.

Etaients absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

	14.2024	l'école du Parc – Loyer mensuel : 650.00 €	/
16.05.2024	C 16.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public – ASRO EVENTMENTS – Plan d'eau – Redevance : 75.00 € HT / jour d'occupation	/
16.05.2024	18.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Galion – Association Enfance Loisirs Handicap – Redevance mensuelle : 250.00 € HT	/

Finances / Assurances :

17.04.2024	52.2024	Portant acceptation de ristourne dans le cadre de l'exonération de TSCA de ASSURANCES CONSEILS - Cotisation créditée : 36,00 € TTC	/
03.05.2024	63.2024	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 16/2023 - Montant : 338,35 € TTC	/
15.05.2024	72.2024	Portant reversement des indemnités de remboursement de sinistre à la SPL Destination Amnéville - MC 16/2023	12 778,64 € TTC
28.05.2024	78B.2024	Portant demande de subvention au Département de la Moselle au titre du développement de ressources documentaires et d'outils d'animations en faveur de publics prioritaires - Subvention à hauteur de 50 % du montant total	/

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa
délégation de fonctions pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2024.

9 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour
dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 28 juin 2024

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL


